

**Avenant au règlement du jeu Wilkinson – Jeu Star Wars  
Du Dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 au Samedi 31 Mars 2018**

**POUR RAPPEL**

La société EDGEWELL PERSONAL CARE FRANCE (EDGEWELL), Société par Actions Simplifiée, au capital de 9 300 000 euros dont le siège social est situé 1 Rue François Jacob – 92500 Rueil Malmaison, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 333 565 844, organise un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants intitulé Wilkinson — Jeu Star Wars valable du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 mars 2018 inclus (ci-après désigné le «**Jeu**» ou «**l'Opération**») et accessible sur le site Internet [www.jeuwilkinson.fr/starwars](http://www.jeuwilkinson.fr/starwars)

La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « **Instant(s) Gagnant(s)** ») a été déterminée par tirage au sort avant le début de l'Opération et déposée en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER à Paris (75), au même titre que le Règlement du jeu.

Or la société organisatrice a relevé une anomalie et constaté qu'une des dotations mise en jeu a été indûment gagnée suite à une participation déloyale et contraire au principe de l'opération.

**Conformément aux articles 10 et 11 du règlement du jeu déposé en l'étude de la SCP SIMONIN LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, à Paris, la société organisatrice a décidé de ne pas valider l'obtention du lot indûment gagné et de remettre ledit lot en jeu. La société organisatrice décide en outre de déposer une nouvelle grille d'instants-gagnants afin de remettre en jeu ledit lot et de satisfaire au bon déroulement de l'opération.**

**L'article 5 a donc été modifié comme suit :**

**ARTICLE 5 - INSTANTS GAGNANTS**

**Une première répartition des « instants gagnants » a été déterminée par tirage au sort avant le début de l'Opération et déposée en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, huissiers de justice à Paris (75), au même titre que le présent Règlement.**

**Une seconde répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « *Instant(s) Gagnant(s)* ») a été déterminée par tirage au sort en date du 04/01/2018 suite à une participation déloyale qui a contrarié le cours du jeu et déposée en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, huissiers de justice à Paris (75), afin de garantir le traitement de l'égalité des chances et l'équité entre tous les participants ainsi que le bon déroulement de l'opération.**

Il est convenu que mille un (1001) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu. À chaque instant gagnant correspond une seule dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation. La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

Le présent avenant est déposé en l'étude de la SCP en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54 Rue Taitbout, 75009 Paris.

Le 09/01/2018

## ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société EDGEWELL PERSONAL CARE FRANCE (EDGEWELL), Société par Actions Simplifiée, au capital de 9 300 000 euros dont le siège social est situé 1 Rue François Jacob – 92500 Rueil Malmaison, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 333 565 844,

Organise un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants intitulé Wilkinson — Jeu Star Wars valable du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 mars 2018 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l'Opération** ») et accessible sur le site Internet [www.jeuwilkinson.fr/starwars](http://www.jeuwilkinson.fr/starwars)

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

## ARTICLE 2 - JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- le site internet [www.jeuwilkinson.fr/starwars](http://www.jeuwilkinson.fr/starwars)
- les produits Wilkinson suivants porteurs de l'offre :
  - o Xtreme 3 Pure Sensitive x12– Star Wars
  - o Rasoir Hydro 5 – Star Wars
  - o Rasoir Quattro Titanium Core Motion – Star Wars
- les supports promotionnels et PLV présents en magasin
- Facebook, Twitter, Instagram, You Tube Wilkinson

## ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'un accès à Internet.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement, et d'autre part, jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement le gain du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse [www.jeuwilkinson.fr/starwars](http://www.jeuwilkinson.fr/starwars) du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 mars 2018 inclus.

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Acheter un produit Wilkinson porteur de l'offre (la liste des produits porteurs de l'offre figure à l'article 2 du Règlement), pendant la durée du Jeu du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 mars 2018 inclus,

2/ Puis se connecter sur le site [www.jeuwilkinson.fr/starwars](http://www.jeuwilkinson.fr/starwars),

3/ Compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : civilité\*, nom\*, prénom\*, adresse postale\*, code postal\*, ville\*, pays\*, date de naissance\*, téléphone\*, email\*, acceptation des conditions générales d'utilisation\*, certification de plus de 18 ans\* (\*= Champs obligatoires).

En cochant la case « J'accepte les conditions générales d'utilisation », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement,

4/ Rentrer le code-barres présent sur le produit Wilkinson porteur de l'offre Star Wars (la liste des produits porteurs de l'offre figure à l'article 2 du Règlement),

5/ Et enfin, valider sa participation en cliquant sur la case « Jouer »,

Si le moment de la validation de la participation correspond à l'un des mille et un (1 001) instants gagnants tels que définis à l'article 5, le participant gagne instantanément l'une des dotations mises en jeu pour ledit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Une seule participation par foyer et par jour (même mail et/ou adresse IP) est autorisée. À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

#### **ARTICLE 5 - INSTANTS GAGNANTS**

Une première répartition des « instants gagnants » a été déterminée par tirage au sort avant le début de l'Opération et déposée en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, huissiers de justice à Paris (75), au même titre que le présent Règlement.

Une seconde répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « **Instant(s) Gagnant(s)** ») a été déterminée par tirage au sort en date du **04/01/2018** suite à de participation déloyale qui a contrarié le cours du jeu et déposée en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, huissiers de justice à Paris (75), afin de garantir le traitement de l'égalité des chances et l'équité entre tous les participants.

Il est convenu que mille un (1001) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu. À chaque instant gagnant correspond une seule dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation.  
La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

#### **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

##### **6.1 Valeur des dotations :**

Les gagnants du Jeu se verront attribuer des lots de différents niveaux tels que définis ci-dessous :

- **Niveau 1 : un (1) voyage en Croatie pour deux (2) personnes** d'une valeur commerciale estimée à 4 500 (quatre mille cinq cent euros) euros TTC ;

##### Le prix de cette dotation comprend :

- Les vols allers retours en classe économique depuis les grands aéroports internationaux français (Paris, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Lyon) jusqu'à l'aéroport international de Dubrovnik. L'une des personnes voyageant doit être âgée d'au moins dix-huit (18 ans).

- Les transferts aéroport/ hôtel/ aéroport.

- Le logement pour 4 nuits/ 5 jours dans un hôtel situé à Dubrovnik (5 étoiles, chambre double standard, petit-déjeuner inclus).
- Une visite des sites clés où certaines scènes du film Star Wars : Les Derniers Jedi ont été filmées.
- Un tour en kayak et une excursion de « snorkeling » (randonnée aquatique) pour découvrir les grottes le long du littoral.
- Un dîner au célèbre restaurant Nautika.
- Une visite guidée de la vieille ville et une excursion en téléphérique pour profiter de la vue panoramique de Dubrovnik et de l'Adriatique.
- Une croisière autour des Îles Elaphites. Le déjeuner est inclus lors de cette journée croisière.
- L'assurance voyage.

Le prix de cette dotation ne comprend pas :

- Le trajet entre le domicile des participants vers l'aéroport de départ, les frais personnels, les frais accessoires ou de nourriture et de boissons à moins que cela ne soit mentionné.
- Tous les éléments du prix sont sous réserve de disponibilités. En cas d'indisponibilité, des conditions de nature et de valeurs similaires peuvent être offertes. Une fois confirmé, le prix ne peut être modifié ou annulé; le prix est non remboursable et non transférable; aucune contrepartie financière n'est envisageable.

Tous les voyageurs doivent avoir un passeport valide d'une durée d'au moins trois (3) mois à compter de la date du voyage. Les gagnants doivent fournir une copie de leur passeport pour vérifier que leur nom est épilé correctement et pour vérifier la validité de celui-ci. Les gagnants doivent donner leur justificatif (préavis) 60 jours maximum avant la date de départ.

Les gagnants doivent partir en vacances durant les 12 mois qui suivent leur victoire. Les gagnants devront fournir 3 dates différentes à laquelle ils aimeraient partir, et DJP Marketing & Promotions Ltd. s'engage à s'adapter pour que le voyage se fasse à au moins l'une des dates préférées du gagnant. Le gagnant qui ne voyagera pas dans les 12 mois de sa victoire n'aura plus aucun droit sur son prix post délais.

Le gain ne peut pas être utilisé pendant les périodes de Noël (du 10 décembre 2017 au 5 janvier 2018) ou pendant tout le mois d'août.

- **Niveau 2 : mille (1 000) DVD Star Wars (episode 7) « Le Réveil de la Force »** d'une valeur commerciale unitaire approximative de 15 (quinze) € TTC.

La description des lots est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots mis en jeu ne sont pas cumulables et sont non cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

## **6.2 Contacts des gagnants :**

Les gagnants des DVD recevront sous 15 jours leur dotation via courrier.

Le gagnant du voyage sera contacté par l'agence de voyage par mail sous un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la révélation de l'instant gagnant pour fixer les dates de voyage.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment son adresse email) et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du voyage serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 7, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe).  
À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

#### **ARTICLE 7 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET**

**7.1** Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) la minute (pour deux (2) minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 8, au plus tard le 30 avril 2018 (cachet de La Poste faisant foi). Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

**7.2.** Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu « AGENCE RANGOON – Wilkinson Jeu Star Wars – 9, RUE DE L'INDUSTRIE – 92 400 COURBEVOIE » accompagnée d'un relevé IBAN.

#### **ARTICLE 8 - DÉPOT DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54 Rue Taitbout, 75009 Paris et disponible gratuitement sur le site Internet [www.jeuwilkinson.fr/starwars](http://www.jeuwilkinson.fr/starwars) jusqu'au 31 Mars 2018.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaut. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 31 mars 2018, en écrivant à l'adresse du Jeu : « AGENCE RANGOON – Wilkinson Jeu Star Wars – 9, RUE DE L'INDUSTRIE – 92 400 COURBEVOIE ».

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 31 mars 2018 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

#### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalies, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

#### **ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER à Paris (75) et d'informations préalables par tout moyen approprié.

#### **ARTICLE 11 - FRAUDES**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

#### **ARTICLE 12 - INFORMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

#### **ARTICLE 13 - CONTESTATION**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 8, au plus tard le 15

avril 2018. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

#### **ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société EDGEWELL PERSONAL CARE FRANCE (EDGEWELL).

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de un (1) an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la société EDGEWELL PERSONAL CARE FRANCE (EDGEWELL), pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits. À cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois (3) ans à compter de la date de collecte.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante :

AGENCE RANGOON  
Wilkinson - Jeu Star Wars  
9 rue de l'Industrie  
92400 Courbevoie

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

La société organisatrice pourra demander l'autorisation aux gagnants de publier dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée à la présente opération, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, pendant un (1) an et sur tous supports, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation

#### **ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

**ANNEXE**

**AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR**

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le ,

à

demeurant

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur

(Nom et prénom),

né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer au Jeu Wilkinson – Jeu Star Wars organisé par la société EDGEWELL PERSONAL CARE FRANCE (EDGEWELL), SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 333 565 844, dont le siège social est situé au 1 Rue François Jacob, 92500 Rueil Malmaison.

Je garantis à la société EDGEWELL PERSONAL CARE FRANCE (EDGEWELL), que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :